(N°. 95.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du MERCREDI, *28 Novembre* 1827.

ITALIE.

Ancône, 5 *novembre.*

Les officiers de la frégate anglaise *Darmouth*, évaluent le nombre des vaisseaux turcs et égyptiens qui ont sauté à 33, et de ceux qui ont coulé bas ou échoué à 41. Le capitan-bey aurait été tué, et Ibrahim-pacha qui se trouvait à terre, aurait ordonné de massacrer, à la vue des flottes combinées, les Grecs qui faisaient partie des équipages turcs, et d'incendier les petits bâtimens de guerre qui avaient échappé à la destruction.

Florence, 13 *novembre.*

Nous croyons à propos d'annoncer que l'on a reçu ici des nouvelles rassurantes sur la situation des chrétiens qui habitent Smyrne. Hassan-Bey, gouverneur de cette riche cité, a pris des mesures énergiques afin que tous les Francs qui y sont établis puissent vaquer avec une parfaite sûreté à leurs affaires. Il a en outre conclu une convention avec les commandans des flottes alliées, pour que cette place fût considérée par toutes les nations comme neutre, quels que fussent les événemens qui pourraient arriver ailleurs.

SUISSE.

Genève, 9 *novembre.*

Le comte Capodistrias, car c'est ainsi qu'il écrit son nom pour se distinguer de beaucoup de familles de Corfou qui portent le même nom, est resté plus long-temps ici qu'il ne se l'était proposé, n'étant parti que le 6 de ce mois par Turin pour Ancône, d'où il fera sans doute une courte excursion à Corfou, sa ville natale. Ensuite il s'embarquera sur une frégate anglaise pour la Grèce, où il espère pouvoir prendre les mesures les plus propres à assurer le salut de sa nation.

ALLEMAGNE.

Mayence, 12 *novembre.*

C'est un fait que le roi des Pays-Bas désire de voir terminer les négociations sur le réglement de la navigation du Rhin. Les dernières explications à cet effet, envoyées à Berlin, en fournissent la preuve. La mer serait ouverte aux navires des états rhénans. Il n'y a plus de doute que la Prusse et les Pays-Bas ne soient d'accord sur l'article 1 de la convention de Vienne. Mais la Prusse et les Pays-Bas ne veulent accorder cette concession qu'aux navires des états rhénans et point du tout à ceux d'autres états. Or ce n'est point là, dit-on, le sens de l'article 6 du traité de paix de Paris, qui admet une communication de commerce générale pour tous les états, qui ne manqueront pas de faire valoir leurs intérêts.

Aix-la-Chapelle, 24 *novembre.*

La feuille officielle de la régence royale, du 22 de ce mois, contient la décision royale suivante :

Il est généralement connu que dans toutes les églises catholiques et évangéliques de la monarchie, les sermons dits de *controverse*, ou discours publics, par lesquels, contrairement à l'esprit de l'évangile, on excite la haine et l'aigreur entre ceux qui font profession de croyances différentes, sont expressément défendus sous peine de destitution et d'emprisonnement. S. M. sur un fait venu à sa connaissance, a jugé à propos d'ordonner de tenir rigoureusement la main à l'exécution de cette défense, et que l'ecclésiastique qui se rendrait coupable de contravention devra, sans aucune considération, subir la peine prescrite: il a été de plus imposé à la régence l'obligation de prévenir soigneusement par avertissemens et réprimandes, tous événemens de cette espèce, si opposés à l'esprit de tolérance de l'évangile.

Nous mettons cette décision royale à la connaissance du public, avec la confiance que les ecclésiastiques de toutes les confessions s'empresseront de s'y conformer.

Aix-la-Chapelle, 16 novembre 1827.

ANGLETERRE.

Londres, 20 *novembre.*

L'ordre en conseil de S. M., dont le *Courier* parlait hier, porte que des instructions seront expédiées sans délai aux forces navales de S. M. dans la Méditerranée, qui les autoriseront et leur ordonneront de saisir et d'envoyer dans quelque port, soit appartenant à S. M., ou étant sous sa royale protection, tout bâtiment armé qu'elles rencontreront en mer, sous pavillon grec, ou équipé et armé dans un port grec quelconque, à l'exception seulement des vaisseaux de guerre appartenant au gouvernement grec ou aux personnes qui agissent d'après ses ordres, et qu'elles prendront les mesures propres à ce que tous ces bâtimens avec leurs équipages soient mis en sûreté et détenus dans les ports où ils ont été envoyés jusqu'à ce que la volonté de S. M. à leur égard soit ultérieurement connue.

Du 21. — Le bruit a couru aujourd'hui à la bourse, que la Porte avait donné des gardes aux ambassadeurs, et que le sultan avait fait confisquer toutes les propriétés russes, françaises et anglaises.

— Les gens qui s'occupent de présages, remarquent d'abord que le nord du ciel s'est montré tout en feu à Londres et à Paris, ensuite que la lune, emblême de la Turquie, a souffert une éclipse, que la marée a monté *trois fois* dans la Tamise, dans le même jour; mais ce qu'il y a de plus alarmant, c'est qu'à l'arrivée de la nouvelle du combat de Navarin, *la couronne et l'ancre* sont tombées, à la fête donnée par le lord maire, sur la tête du duc de Clarence, grand amiral, et puis par terre. (*Standard.*)

— Bolivar a publié au palais du gouvernement, à Bogota, le 11 septembre, la proclamation suivante :

« Simon Bolivar, président libérateur de la république de Colombie : Guayaquiliens! Le torrent des dissensions civiles vous a précipités dans votre situation présente : vous êtes les victimes du sort que vous avez tant cherché à éviter. Vous n'êtes point blâmables, un peuple entier ne le saurait jamais être; car le peuple ne désire que justice, repos et liberté. Des opinions dangereuses ou erronées proviennent généralement de ses gouvernans, ce sont eux qui causent des calamités publiques. Je vous connais; vous me connaissez, et nous ne pouvons manquer de nous entendre. Que ceux qui cherchent à vous désunir renoncent à leur projet; embrassons-nous comme des frères affectionnés, à l'ombre des lauriers, des lois et du nom de la Colombie. »

FRANCE.

Paris, 23 *novembre.*

Le bruit s'est répandu aujourd'hui, à la fin de la bourse, que M. l'ambassadeur d'Autriche avait remis au gouvernement français une note diplomatique de la plus haute importance. Cette note, également communiquée au cabinet britannique, aurait pour objet de déclarer que si la France et l'Angleterre secondaient la Russie, dans le cas où cette dernière puissance ferait la guerre à la Porte, l'Autriche était résolue à prendre parti pour le gouvernement turc.

Nous sommes fort éloignés de prétendre garantir l'exactitude de cette nouvelle; nous ne la rapportons que parce qu'il

est certain qu'elle a circulé, et que même elle a fait subitement baisser les fonds publics. (*Constitutionnel.*)

— Plusieurs journaux annonçaient hier que la cour royale a évoqué l'instruction des affaires relatives aux funestes événemens qui se sont passés dans les soirées des 19 et 20 novembre. Cette nouvelle était prématurée. La chambre d'accusation qui seule aurait eu le droit de faire d'office cette évocation, s'est assemblée aujourd'hui; mais on assure que toutes les chambres ont été convoquées, et doivent s'occuper de cet objet important. (*Gazette de France.*)

Du 24. — Au moment où nous prenons la plume, les nominations des colléges d'arrondissemens sont presque toutes connues, et celles des grands colléges sont déjà résolues dans la conscience des électeurs.

Le nombre total des députés à élire par les colléges d'arrondissement, est de 265; le nombre des nominations connues en ce moment est de 259.

Reste à connaître 6, dont 2 appartiennent à la Corse, et les 4 autres à divers départemens. Les 259 élections connues peuvent être ainsi partagées: libéraux de toutes nuances, 132; royalistes de toutes nuances, 127. Total pareil: 259.

Mais sur le nombre des députés libéraux, il faut déduire vingt-six doubles nominations; en sorte que l'état *effectif* des élections en ce moment est: libéraux de toutes nuances, 106; royalistes de toutes nuances, 127. Total: 233.

PAYS-BAS.

La Haye, 22 novembre.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — *Séance du 22.*

La séance s'ouvre à onze heures et demie; présens, 78 membres, et les ministres des finances, de la marine et des colonies.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

On renvoie à la commission une pétition de M. Reieers, marchand de bois à Maestricht, demandant une augmentation de droit pour l'importation des bois étrangers.

M. *le président* déclare que la discussion est ouverte sur le projet de loi qui augmente de 2,700,000 l'emprunt de 20 millions pour les Indes orientales.

M. *Angillis* dit: Le soleil se lève rarement à l'époque de notre réunion annuelle, sans éclairer de ses rayons quelque nouvel emprunt ou quelque projet de loi qui tend à augmenter les charges publiques. Mais si on demande toujours de l'argent d'une manière un peu libérale, pourquoi, d'un autre côté, est-on si avare lorsqu'il s'agit de donner les renseignemens, les explications que la chambre demande par les voies constitutionnelles? A-t-on donc oublié que la nécessité est la condition essentielle de toute opposition de loi? L'orateur examine ensuite le projet; il compare les charges qu'il fera naître avec les avantages qu'il procurera à la navigation, aux commerce et manufactures, et se réserve son vote.

M. *Clifford.* Tant que les désordres continueront à Java, dit l'orateur, le trésor sera obligé de pourvoir au remboursement annuel de 14 tonnes d'or, prescrit par la loi du 23 mars 1826: ce qui est suffisamment démontré par les réponses du gouvernement; mais il ne conste pas de là qu'après le rétablissement de la tranquillité dans cette colonie, les possessions des Indes pourront fournir au paiement annuel de cette somme; et bien moins encore au remboursement des fonds avancés par le trésor public. Il se plaint qu'une société est particulièrement favorisée aux colonies. Il s'élève contre tout monopole. L'orateur d'ésapprouvant la garantie, il ne saurait se déclarer en faveur de la loi qui la maintient.

M. *Van Alphen*, en français, se livre à des considérations intéressantes sur l'utilité de nos colonies pour notre navigation, notre commerce et notre industrie. Il dépose dans le sein de l'assemblée des réflexions qui lui sont suggérées par son vif désir de voir ces colonies répondre à tout ce qu'on peut en attendre pour le bien-être de la mère-patrie.

M. le baron *de Sécus:* « Dans l'état actuel du commerce en Europe, les exportations des produits du sol et des objets manufacturés dans le royaume, peuvent puissamment concourir à sa prospérité. » Ici l'orateur se livre à des considérations intéressantes sur l'industrie de notre pays, il parle de la protection et des encouragemens qu'elle reçoit du gouvernement. « On voit s'élever partout, dit-il, des machines et des mécaniques qui accroissent son développement susceptible de la plus grande extension. Le duché de Luxembourg qui recèle tant de richesses minérales, va sortir de l'état de léthargie où il était plongé jusqu'ici. Un établissement où on élève les vers à soie s'est formé, et tout fait espérer qu'il aura des résultats satisfaisans Enfin l'honorable membre témoigne sa satisfaction de ce qu'il a vu dans les réponses aux sections que nos produits industriels sont favorisés, et que nos colonies continueront à leur servir de débouché. Il souhaite et il espère que les vœux faits par M Van Alphen pour leur conservation, leur bien-être et leur prospérité, se réaliseront. Il vote pour la loi.

M. *Van Rheenen* ne s'opposera pas à l'adoption de la loi, mais il provoque des explications sur les opérations du syndicat d'amortissement qui ne retire que cinq pour cent de l'emprunt, tandis que les certificats négociés pour le couvrir lui en rapporteraint cinq et demi.

Aucun orateur ne demandant plus la parole, L. Exc. les ministres de la marine et colonies et des finances prennent la défense du projet, qui est adopté par 71 voix contre 7.

Bruxelles, 23 novembre.

Une nouvelle association d'imprimeurs et de libraires parisiens va former un établissement à Bruxelles. Le nombre d'imprimeurs, qui s'est beaucoup accru depuis peu, est actuellement de 41, dont la plupart font en même temps la librairie. On compte en outre 24 libraires (dont 2 pour la littérature hollandaise et un pour l'allemande), qui s'occupent uniquement du commerce ou de la publication de livres. Avant 1814, il n'y avait plus de fonderie en caractères à Bruxelles, il s'en trouve maintenant 5. Pour ce qui regarde les papeteries, elles peuvent à peine suffire à la consommation; même une forte partie de papiers français a été importée dernièrement.

— On assure qu'une société d'assurance à prime a des propriétés assurées pour une valeur d'au-delà de 70,000,000 fl.; et une société d'assurance mutuelle a assuré des propriétés bâties pour une valeur de 112,000,000 florins. La grande extension que cette dernière société a prise, permet d'espérer que conformément au réglement la prime d'assurance pourrait subir une diminution.

Du 25. — Le concordat doit être publié en chaire le premier dimanche de l'Avant, dans les diocèses de Malines et de Gand.

— C'est à la place de membre du conseil des Indes que M. de Meulenaere est appelé.

— Le supplément à l'emprunt de 20 millions pour les colonies vient d'être accordé par la seconde chambre des états-généraux. C'est fort bien. Ce qui nous le paraît moins, c'est le bel enthousiasme de M. Barthelémy qui assure que « quand bien même on pourrait dire que la mère-patrie devrait payer annuellement 14 tonnes d'or pour les colonies, la chambre ne ferait encore aucune difficulté d'accorder cette augmentation de l'emprunt. »

Il nous échappe quelquefois, dans la chaleur de l'improvisation, de ces phrases dont on ne sent pas sur-le-champ toute la portée. Or, nous avouons que si nous étions ministre des finances, nous puiserions dans le discours de M. Barthelémy, la conséquence que malgré toutes les charges qui pèsent déja sur la nation, elle se trouverait encore toute disposée à fournir de nouveaux subsides, à la première demande qu'on lui en ferait. Avec cette idée-là, un gouvernement ne s'inquiétera guère d'être économe de nos écus.

Nous demandons à l'honorable membre si, de bonne foi, il est nécessaire de donner à nos ministres des encouragemens pareils à ceux qu'il semble leur donner Certes, dans les circonstances graves, il faut qu'une nation soit prête à tous les sacrifices. Mais il est dangereux chez nous de rappeler cette maxime à certaines administrations, elles pourraient se donner alors moins de peine pour prévenir ces circonstances graves. D'ailleurs, dans quel pays moins que dans le nôtre est-il besoin, en matière d'impôts, de courir au-devant des désirs du ministère? (*Courrier des Pays-Bas.*)

— On prétend que la France prépare contre Alger une expédition de 20 mille hommes, sous le commandement du duc de Raguse: l'Espagne fournirait 8 mille hommes pour coopérer à cette expédition.

Des partis d'insurgés continuent à se montrer dans les environs de Madrid, ainsi que dans la province de la Manche; le nombre de leurs cavaliers augmente chaque jour.

— D'après le *Courrier de la Meuse*, il semble probable que l'exécution du concordat sera précédée de quelques explications demandées et reçues, et par conséquent qu'elle pourra être différée de quelques semaines au moins.

« Ce qui nous semble vraisemblable aussi, ajoute-il, c'est

que cette nouvelle difficulté disparaîtra comme tous les autres obstacles, et même qu'elle sera la dernière. Le roi est là : c'est notre mot, c'est notre devise. »

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 28 *novembre*.

MM les députés du diocèse de Malines, chargés de porter au pied du trône l'expression de la sincère reconnaissance de leur vénérable archevêque et de son clergé pour la convention conclue avec le saint-siége, ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. et ont été accueillis avec cette bienveillance prévenante qui distingue notre auguste souverain. Ces MM. ont présenté à S. M. un exemplaire du mandement que S. A. C. a arrêté pour accompagner la publication du concordat. Ils ont eu ensuite une audience de S. Exc. le ministre de l'intérieur et de M. le comte de Celles. Le ministre a montré une vive satisfaction à la lecture du mandement. Il est à regretter que le vénérable prélat qui nous a seul consolés dans des temps moins heureux du triste veuvage de nos églises, n'ait pu, comme il le désirait vivement, aller en personne rendre ses hommages à S. M. Il l'a espéré long-temps, mais son grand âge et ses infirmités l'ont fait renoncer à la pensée d'entreprendre un voyage difficile dans cette saison.

— S. Exc. M. le gouverneur de Hainaut vient de rappeler aux administrations de la province, la défense de délivrer aucun passeport pour voyager a l'étranger, ainsi que pour l'intérieur du royaume, à des individus non domiciliés dans la ville ou la commune confiée aux soins de ces administrations.

— Les bourgmestres et échevins de cette ville viennent de faire publier un arrêté du conseil de régence qui statue que la fermeture des cabarets, cafés et généralement de tous les lieux où l'on vend à boire, aura lieu comme par le passé, savoir : depuis le 1er avril jusqu'au 30 septembre, à onze heures du soir, et depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars, à dix heures.

— Le conseil de régence a arrêté, le 15 de ce mois, que le droit de chasse dans la forêt communale du Baumbusch serait mis en location pour trois, six ou neuf ans. L'adjudication aura lieu probablement avant le 15 décembre prochain. Il y a toujours du chevreuil et du sanglier dans cette forêt. Comme elle est située à proximité de la ville, et que par sa position autant que par son étendue, elle offre tous les avantages et toutes les facilités que les chasseurs puissent désirer, il ne paraîtra pas étonnant que déjà des amateurs en grand nombre se soient associés pour se rendre adjudicataires.

— Le ministère français a reçu des dépêches de Constantinople, en date du 5 novembre. Le divan a appris à la fin d'octobre les événemens de Navarin. Les ambassadeurs des puissances alliées ont l'espérance que la Porte, forcée par les événemens, consentira bientôt et définitivement à la pacification de la Grèce.

La *Gazette d'Augsbourg* donne les mêmes renseignemens et ajoute que Constantinople est dans la plus parfaite tranquillité ; que les familles des ambassadeurs sont embarquées et que les agens diplomatiques sont préparés à quitter, au premier moment de la rupture totale des négociations.

— On assure que M. l'abbé Francq, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre, est nommé à la cure de Wormeldange.

— L'article TRIBUNAUX, inséré dans la feuille du 21 de ce mois, à donné lieu à la réclamation suivante :

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'ai lu dans votre journal, n° 93 (21 novembre 1827), l'article intitulé *Tribunaux*. Un bourgmestre actuel de Villers-sur-Semois ne peut être autre que moi ; l'initiale F est au moins une superfétation, car tout le monde peut, en ouvrant l'almanach de Luxembourg, dont le règne va bientôt atteindre sa 62^{e} année, reconnaître facilement que le bourgmestre de Villers-sur-Semois ne saurait être que M. Fineuse, F. ; il suffit de voir la page 130, où mon nom se trouve le dernier de la liste des bourgmestres du 7^{e} district.

Ainsi connu, il est de toute équité que l'on connaisse également le sieur M., qui ne s'est désigné que comme propriétaire du bois de la Sarte ; or, le S^{r} M., ou M^{r} M., propriétaire actuel du bois de la Sarte, n'est autre que M. Maréchal, de Luxembourg, membre des états-généraux, deuxième chambre, dont le nom se trouve dans le même almanach, page 68.

Les personnages ainsi connus, qu'il soit permis à un simple cultivateur, honoré des fonctions gratuites de bourgmestre de son village, de vous demander s'il peut être pardonnable à M. le propriétaire du bois de la Sarte, avocat et jurisconsulte distingué de l'ancien conseil souverain, ayant rempli, en divers temps et sans interruption, des fonctions administratives et judiciaires, vice-président du tribunal de Luxembourg, et législateur aujourd'hui, s'il est pardonnable, dis-je, à ce législateur, de confondre une action avec un acte ? une action active ou passive (un procès) d'une commune avec un acte de l'autorité administrative, chargée du pouvoir exécutif, de prendre l'administrateur chargé de l'exécution des lois et réglemens faits pour une commune, pour la commune administrée ? l'action ou le procès résultant de l'acte de l'administrateur, pour l'action (le procès) qu'une commune doit intenter ou soutenir ?

Je pourrais, M. le rédacteur, augmenter de beaucoup la série de mes questions, ou plutôt la subdivision de ma question principale, mais il me semble en avoir dit assez : si je me trompe, un législateur ne doit éprouver aucune peine de confondre un cultivateur, qui trouvera dans sa défaite même des moyens de consolations.

Agréez, etc.

Le Bourgmestre de Villers-sur-Semois,
FINEUSE.

Villers-sur-Semois, le 23 novembre 1827.

Mémoires de don Juan Van Halen, chef d'état-major d'une des divisions de l'armée de Mina, écrits sous les yeux de l'auteur par Ch. Rogier. 1re Partie. (1).

Ces mémoires ne seront pas confondus avec les ouvrages qu'on publie en ce moment sous le même titre et qui n'offrent que des détails insignifians ou scandaleux. Il y a environ trois mois qu'ils ont paru, et si la presse périodique avait été libre en France, ils auraient sans doute obtenu le plus grand succès ; mais à peine la censure a-t-elle permis aux journaux de les annoncer. L'auteur est une des victimes de la dernière guerre d'Espagne ; fuyant le sort des Riégo et des Empécinado, il a trouvé un asile en Belgique, où sont nés ses aïeux. Le but de cette 1re partie des mémoires est de faire connaître les événemens secrets qui ont immédiatement précédé la révolution du 1er janvier 1820 ; Van Halen nous apprend, par le récit de faits qui lui sont personnels, comment cette révolution se préparait dans les loges maçonniques dont le sol de la Péninsule était couvert, et comment l'inquisition cherchait à la prévenir par la torture et les exécutions. Il était un des membres les plus actifs de l'association ; un misérable qu'il croyait son ami le dénonça et il fut jeté dans les prisons de Murcie ; il osa solliciter une entrevue de Ferdinand VII, l'obtint et fut transféré à Madrid. Admis à une audience particulière du roi, il ne chercha point par des révélations à racheter sa vie, mais il proposa à Ferdinand de se mettre lui-même à la tête d'un parti patriote et de renvoyer les ministres. Le roi, frappé de cette proposition, lui ordonna d'exposer ses vues par écrit ; Van Halen présenta un mémoire dès le lendemain, et Ferdinand eut la faiblesse d'en référer à la Camarilla. Van Halen ne tarda pas à être renvoyé devant l'inquisition, et après plusieurs tentatives inutiles pour lui arracher ses secrets, il fut livré à la torture ; il la subit le 17 novembre 1817, sans rien révéler. Pendant le temps qu'on dut donner à son rétablissement, il gagna la nièce du geolier, lia des communications avec l'extérieur et parvint à s'évader. On voit par cette analyse qu'ici l'intérêt le plus dramatique est uni à la vérité historique. Il est vrai qu'on peut reprocher à l'ouvrage de s'attacher trop à un particulier, de ne pas donner de détails sur les loges des diverses villes d'Espagne, de ne pas en faire connaître les membres, le nombre, les relations ; peut-être l'auteur a-t-il craint de compromettre trop de personnes qui se trouvent encore en Espagne.

L'ouvrage a été rédigé sous les yeux de l'auteur par un jeune avocat de Liége ; le style est simple et plein de vie ; peu de livres en Belgique sont écrits avec tant d'élégance. Nous finirons par une citation très-propre à faire connaître le caractère faible du roi qui, à l'aide de la sainte Alliance et de la France, a rendu l'Espagne aux moines et à l'inquisition.

« Le roi était seul, assis devant une grande table, le cigarre à la bouche, vêtu d'un habit brun, sans cravatte, et le gilet déboutonné. Quoiqu'à peine âgé de trente-deux ans, il avait beaucoup d'embonpoint, et le haut de la tête dégarni de cheveux. Un teint bronzé, le nez d'un Bourbon, vers lequel se recourbe un menton très-saillant, donneraient à cette physio-

(1) A Liége, de l'imprimerie de Lebeau-Ouwerx.

nomie une expression fort désagréable, si deux grands yeux noirs pleins de dignité ne venaient relever ce qu'il y a d'ignoble dans les traits du monarque.

» Je remarquai sur la table différens papiers, un portefeuille et une grande quantité de cigarres amoncelés (1). A côté de la table était placé un secrétaire, celui sans doute qui, au dire d'Irribery, renfermait les papiers envoyés de Murcie. Le roi, en me voyant, se leva de son fauteuil. Me conformant aux exigences de l'ancienne étiquette d'Espagne, je m'inclinai jusqu'à ses pieds et je lui pris la main pour la baiser. Il me releva à l'instant. « Que veux-tu, me dit-il, pourquoi veux-tu me voir? — Parce que j'ai l'espoir qu'en me faisant écouter avec attention de Votre Majesté, je parviendrai à détruire toutes les préventions qu'on lui a inspirées contre moi, pour lui arracher l'ordre de me traiter comme on l'a fait jusqu'à présent. — Tu fais partie d'une conspiration; il faut que tu me la révèles toute entière; je sais tout.... N'éprouves-tu pas des remords? Quels sont tes complices? — Le désir du bien public, sire, n'est pas une conspiration; si Votre Majesté sait tout, je n'ai rien à craindre. Tous les éclaircissemens qu'elle me demande serviront à désarmer son courroux; ils vous feront connaître, sire, que si vos sujets se détournent de Votre Majesté, ce n'est que pour se soustraire aux coups de ceux qui travaillent à rendre son auguste nom odieux. — Quels sont ceux qui t'ont séduit? Dis-le-moi, qui sont-ils? parle sans hésiter. — Sire, si Votre Majesté sait tout, elle doit savoir que personne ne m'a séduit: je ne connais aucun de ceux qu'elle veut que je nomme. — Tu dois savoir au moins le moyen de les découvrir; ton honneur t'oblige à m'obéir; choisis ta grâce ou ton malheur. — Que V. M. se mette à la tête de tous, et tous se découvriront. » A ces mots, Arellano s'élance de sa place comme un furieux, et m'interrompant du geste et de la voix: « Au fait, M. le beau parleur; pas tant de préambules ni de raisonnemens; voici du papier et une plume. Ecrivez-nous les noms des conjurés. S. M. est à la tête de ses royaumes..... Rien sous le soleil ne doit lui être caché... J'ai été en France, je connais tous vos secrets de franc-maçonnerie. Que sont devenus vos sermens sacrés envers votre religion et votre roi? » Durant ces discours insolens, le monarque se taisait et sa figure restait immobile. Je feignis de ne point prendre garde à ce misérable, et m'adressant au roi: « Sire, je ne connais personne. — Sire, le tribunal saura bien le forcer à parler. » Le roi lui jeta un regard dédaigneux. « Il est impossible que tu ne les connaisses pas. — Sire, si je voulais taire un crime, je fuirais la présence de Votre Majesté; je ne la chercherais pas: si me sentant coupable, je la cherchais, ce serait pour implorer un pardon, dont aujourd'hui je n'ai pas besoin. » Le roi resta pensif, et me regardant d'un œil perçant: « Expose-moi par écrit tout ce que tu as à me dire. » Et après une courte pause, les yeux toujours fixés sur moi, il prit un cigarre et se mit à fumer. « Fumes-tu. » Sur ma réponse affirmative, il dit, en s'adressant à Arellano qui entendait cet entretien avec un dépit concentré: « Qu'on lui envoie des cigarres. » Il me fit signe de me retirer; et quand, suivant l'usage, je lui pris la main pour la baiser, il pressa la mienne avec une sorte d'affection, et j'entendis, en sortant, qu'il disait à Arellano: « Quel dommage! Pauvre jeune homme! »

(1) Il y a à la Havane une fabrique de cigarres spécialement destinée à la consommation du roi. Il en fume 30 à 40 par jour. Chaque matin, il en fait placer une boîte dans son antichambre pour les gens de son service.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente d'immeubles à Neuf-Château.

Jeudi, treize décembre prochain, à dix heures du matin, à la requête des héritiers de feu Louis-Joseph Charlier, vivant marchand-tanneur à Neuf-Château, il sera, devant Me Motté, notaire, résidant audit lieu, procédé à la vente par enchères publiques, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, sous des conditions très-avantageuses, des immeubles dont suit la désignation; savoir:

1° Une maison sise en la ville de Neuf-Château, consistant en corps-de-logis, cour, écuries, fournil et jardin, sur la grande route; cette maison, à raison de sa situation, est propre à tout établissement de commerce; elle est construite à neuf et en chaux, couverte en ardoises; elle se compose, au rez-de-chaussée, d'un vestibule, d'une cuisine, d'une salle à manger et de deux autres chambres; au premier, de quatre places correspondant à celles du rez-de-chaussée; au second, de six pièces. La distribution en est parfaite; toutes les places sont bien éclairées, celles à feu sont au nombre de cinq. Il règne au-dessus du second étage un double grenier. Les caves sont voûtées et solidement construites. Les écuries sont très-vastes ainsi que les greniers à fourrages.

2° Un jardin situé vis-à-vis de la même maison, contenant 18 perches, environné de murs garnis d'arbres fruitiers en plein rapport; son sol est de première classe.

3° Une autre maison sise en ladite ville de Neuf-Château, sur la grande route, avec écuries et caves, connue sous le nom de maison Salomon; elle comprend trois places au rez-de-chaussée, pareil nombre au premier, dont une avec cheminée; elles sont très-grandes et bien éclairées. Le grenier au-dessus du premier est très-spacieux. L'écurie offre du logement pour chevaux et vaches, avec grenier à foin au-dessus.

4° Une place à bâtir, située au centre de la ville de Neuf-Château.

5° Et un étang empoissonné, situé sur le territoire de la commune de Jéhonville, canton de Paliseul, dit le Bêlet.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit Me Motté.

La vente aura lieu en la maison désignée n° 1er.

A plusieurs années de crédit.

Neuf-Château, le 21 novembre 1827. Signé Motté.

Bekanntmachung.

Seiten der Fortifikations-Direction werden Montag, den 3ten Dezember, um 3 Uhr Nachmittags, die von den Herstellungs-Arbeiten an hiesiger Bundesfestung, aus dem laufenden Jahre 1827, herrührenden Bestände an altem Holze, öffentlich an den Meistbietenden, gegen gleich baare Zahlung versteigert werden.

Die Versteigerung geschieht in dem Bauhofe vor dem Neuthore, woselbst die einzelnen Haufen täglich können in Augenschein genommen werden. — Luxemburg, den 27sten November 1827.

Die Fortifikations-Direction.

La location des chaises, en l'église Saint-Pierre, en cette ville, pour l'année 1828, aura lieu le 1er décembre prochain, vers trois heures de l'après-midi, par le ministère du notaire Kneip, en la maison curiale.

Nul ne sera admis comme enchérisseur, s'il n'a, au moins vingt-quatre heures avant l'adjudication, déposé sa soumission écrite sur timbre au secrétariat de la fabrique.

Anzeige. — Die Vermiethung, auf das Jahr 1828, der Stühle in der Pfarr-Kirche zu St. Peter dahier, wird am 1sten Dezember künftig, gegen drei Uhr des Nachmittags vor dem Notar Kneip von hieselbst, in gedachtem Pfarr-Hause statt haben.

Miethlustige sind gehalten, ihr Gebot 24 Stunden voraus auf Stempel-Papier, bei der Fabrik-Kanzelley schriftlich einzureichen.

Beau quartier, composé de six places, au premier étage, à louer dans la maison du sieur Larue, Marché-aux-Poissons, n° 313.

Un beau quartier de cinq appartemens à louer avec ou sans meubles, au deuxième étage, chez Me Kahn, avoué licencié à Luxembourg, pour une ou plusieurs années.

Meublirtes Quartier zu vermiethen bei Herrn Notar Majerus, Badenburger-Straße N° 504.

AVIS.

On prévient le public que le service du courrier d'Arlon à Neuf-Château et *vice versa*, qui a été fait en novembre dernier avec une carriole, se fera, à dater du 1er décembre prochain, avec une voiture suspendue sur ressort.

Les heures de départ seront, d'Arlon pour Neuf-Château, à 9 heures du soir, immédiatement après l'arrivée de celle de Luxembourg.

De Neuf-Château pour Arlon, à 10 heures du matin.

Les bureaux sont:

A Luxembourg, hôtel de Cologne.
A Arlon, chez M. Richard, aubergiste.
A Neuf-Château, chez M. Leuel, directeur des postes.

Luxembourg, le 27 novembre 1827. H. Mathot,
Directeur de messageries.

Le notaire soussigné annonce au public qu'il y a chez lui 50 barils (5 foudres) de vin, cru de 1825, à vendre à crédit ou argent comptant.

Wormeldange, le 26 novembre 1827. Eichhorn.

Mme Boucon a l'honneur d'informer MM. les amateurs, qu'ils pourront se procurer chez elle, toutes les semaines, les vendredi, samedi et dimanche, des huîtres, moules, cabillauds, skelfisch, etc.; elle loge rue de la Porte-Neuve, n° 18, à côté de l'hôtel de Cologne.

Avis aux jeunes gens.

Le sergent Schaar, les caporaux Delang et Tucks, sont nommés par le département de la guerre pour le recrutement dans le Grand-Duché de Luxembourg; le sergent est logé sur la place d'Armes, n° 420, à Luxembourg.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles:

21 Novembre,	Huile de colza,	présente et novembre.	fl. 51.
id.	id.	décembre. .	» 51.
id.	id.	mars.	» 49 1/2.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.